

DEPARTEMENT DE LA SOMME  
ARRONDISSEMENT DE PERONNE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

**Séance du 12 mars 2020**

Date de la convocation : 05 mars 2020

Date d'affichage : 16 mars 2020

**Délibération n°2020-021 : Modalité de concertation complémentaires et déclaration d'intention – Lancement du PCAET**

Nombre de conseillers

En exercice : 64

Titulaires présents : 39

Suppléants représentant leurs titulaires : 2

Titulaires ayant donné pouvoir : 8

Titulaires absents ou excusés : 23

Votants :

- pour : 49
- contre :
- abstention :

Le 12 mars deux mil vingt, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 05 mars, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe CHEVAL à la salle Multifonctions de Rosières en Santerre

**Titulaires présents** : D. DOMONT, M. GUILBERT, F. LEROY, M. CRAPPIER, R. RUMEAU, T. LINEATTE, N. LATAPIE-COPE, P. CHEVAL, F. GORLIER, M. BAILLON, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, C. DELAFORGE, C. TESSIER, JP AVENEL, R. NIETO, H. VANOYE, R. VENTELON, M. TARGET, P. SY, C. LEBRUN, J. SEGARD, JC LOUVET, P. WIDHEM, D. MESSIO, D. PROUILLE, F. MAILLE-BARBARE, H. TRIENTZ, D. PIOCHE, J. GLACHANT, A. HECQUET, C. GERVOISE, L. BROQUET, A. MARECHAL, C. BEAUFILS, JM. ADDE, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON

**Suppléants représentant leurs titulaires** : V. MAIRESSE (suppléante de C. MOREL), JM FLANDRIN (suppléant de R. BILLORE)

**Titulaires ayant donné pouvoir** : M. FORET à R. NIETO, B. GANCE à T. LINEATTE, D. MANNENS à R. RUMEAU, J. NORMAND à P. CHEVAL, N. SOYER à R. VENTELON, L. MAILLE à F. LEROY, G. THIERY à D. PROUILLE, B. LICTEVAOUT à M. GUILBERT

**Titulaires absents ou excusés** : F. CHLON-DAVID, C. MOREL, B. LICTEVOUT, D. MANNENS, B. GANCE R. LANVIN, M. FORET JL MAILLARD, J. NORMAND, J. HOLVOET, P. VALLEE G. SCIASCIA, N. SOYER, F. LELEU G. VERVAEKE, M. FLEURY R. BILLORE D. POTEL, F. MASSIAS, F. DEFLANDRE, C. BALCONE, JL RAMECKI, G. THIERY C. ROUVROY, L. MAILLE

**Secrétaire de séance** : T. LINEATTE

## **OBJET : Modalité de concertation complémentaires et déclaration d'intention – Lancement du PCAET**

La séance ouverte,

Vu l'article L.121-15-1 et L.121-17 du Code de l'Environnement ;

Vu l'article R.229-53 du Code de l'Environnement qui précise que « *la collectivité ou l'établissement public qui engage l'élaboration du plan climat air énergie territorial en définit les modalités d'élaboration et de concertation* » ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Terre de Picardie 2018-057 du 04/10/2018 liée au lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Vu la nécessité de compléter les modalités de concertation définies par le Conseil Communautaire du 04/10/2018 ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.121-17 du Code de l'Environnement, la Communauté de Communes Terre de Picardie prend l'initiative d'organiser une concertation préalable selon les modalités librement fixées suivantes :

Les objectifs de la concertation seront de permettre :

- d'accéder à l'information par le partage du diagnostic ;
- d'alimenter la réflexion et de l'enrichir ;
- la compréhension et l'appropriation des enjeux de développement durable et les enjeux climat-air-énergie du territoire ;
- de mobiliser et faire s'engager les acteurs du territoire dans la mise en œuvre d'actions du PCAET.

Ce dispositif de concertation prévoira, à minima :

- Une réunion de concertation à l'intention du public.
- La mise en place d'une concertation en ligne permettant à l'ensemble des acteurs de s'informer sur le PCAET et de contribuer à l'élaboration du programme d'actions.
- La mise en place d'outils de communication et d'information (site internet, journal communautaire, presse...).

Un bilan de concertation sera établi et mis à disposition du public.

Les dates de début et de fin de la concertation ainsi que ses modalités précises seront communiqués au public au moins 15 jours à l'avance sur le site internet de la Communauté de Communes Terre de Picardie et du PETR Cœur des Hauts de France.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une déclaration d'intention dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes Terre de Picardie, prévu à l'article R121-28 et conforme à l'article L.121-18 du Code de l'Environnement ;

Après avoir entendu le Président et en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- de valider et mettre œuvre les modalités de concertation présentées ci-dessus pour l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial ;
- d'approuver la déclaration d'intention dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial du territoire de la Communauté de Communes Terre de Picardie ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce document stratégique.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme  
Le président,  
Philippe CHEVAL